



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-487

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2026-08-17-00003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale pour LA SARL ELLIE - 60250 BALAGNY-SUR-THERAIN (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-08-17-00001 - Arrêté 2026-00995 du 17 août 2026 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 6

75-2026-08-17-00002 - Arrêté 2026-00996 du 17 août 2026 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2026-08-17-00003

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation à délivrer les certificats de
conformité attestant du respect de l'autorisation
d'exploitation commerciale pour LA SARL ELLIE -
60250 BALAGNY-SUR-THERAIN

Paris, le 17 août 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION À DÉLIVRER LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ
ATTESTANT DU RESPECT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la SARL ELLIE – 60250 BALAGNY-SUR-THÉRAIN

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-2 à R. 752-44-6 et A. 752-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-11-09-00008 du 9 novembre 2021 portant habilitation de la SARL ELLIE à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, formulée le 11 août 2026 par Monsieur Emmanuel FORLINI, gérant de la SARL ELLIE, sis 17 place Gabriel Péri – 60250 BALAGNY-SUR-THÉRAIN ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Habilitation

La **SARL ELLIE**, située au **17 place Gabriel Péri – 60250 BALAGNY-SUR-THÉRAIN**, représentée par Monsieur Emmanuel FORLINI, gérant, est habilitée à délivrer les certificats de conformité prévus par l'article L. 752-23 du code de commerce sur le territoire de la Ville de Paris,

Le numéro d'habilitation est le **75-2026-08-17-RCC-033**.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **Monsieur Emmanuel FORLINI.**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté⁽¹⁾.

ARTICLE 2 - Déclaration des modifications

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 3 - Prise d'effet et durée du renouvellement de l'habilitation

Le renouvellement de l'habilitation prévu par le présent arrêté prend effet à l'expiration de l'habilitation accordée à la SARL ELLIE par l'arrêté préfectoral n° 75-2021-11-09-00008 du 9 novembre 2021.

L'habilitation ainsi renouvelée est accordée pour une durée de cinq ans à compter de cette date, sans renouvellement tacite possible.

La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus par l'article R. 752-44-6 du code de commerce.

ARTICLE 5 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Exécution de l'arrêté

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Ile-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet de la région d'Île de-France,
préfet de Paris et par délégation,

le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNÉ

Jean-Pascal BIARD

(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2026-08-17-00001

Arrêté 2026-00995 du 17 août 2026 accordant
des récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 17 août 2026

ARRETE N° 2026-00995

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Les Médailles de bronze pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Sergent **Nicolas PLOT**, né le 15 février 2000, 22^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef **Kilian ARDOUIN**, né le 19 juillet 1999, 22^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Signé

Patrice FAURE

Préfecture de Police

75-2026-08-17-00002

Arrêté 2026-00996 du 17 août 2026 accordant
des récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 17 août 2026

ARRETE N° 2026-0096

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille d'argent 2^{ème} classe pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Caporal Vincent LETTELIER**, né le 18 novembre 1999, affecté au sein de la 27^{ème} Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Signé

Patrice FAURE